

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.05.01 Convocation du 22.05.2001

Compte rendu affiché le 4 juin 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : Salle de Sports AVENTURIERE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
M. GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN,
FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR,

Absents représentés :

M. FAURE par M. FERNANDES - M. AUROY par
M. GONDELAUD - Mme BERRA par Mme GUERIN.

Monsieur l'Adjoint délégué aux
Travaux rappelle qu'une salle de sports est attendue pour le quartier de l'Aventurière. Il indique que
cette opération, financièrement prévue au Budget Primitif 2001, arrive à un stade d'évolution
avancée.

Il explique que l'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre
l'opération (décision de réalisation, marchés...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés Publics,
- Vu le budget communal 2001,
- Considérant la nécessité de procéder à la création d'une salle de sports à l'Aventurière,
- Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre pour ladite opération,
- Indique que ce marché de maîtrise d'œuvre étant inférieur à 90.000 €, ne nécessite pas de formalités préalables,
- Choisit Monsieur Rémi GAUDARD demeurant 284, rue Centrale à Montanay comme maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation de ce projet,
- Précise que cette opération n° 59 figure aux articles 2313 et 2031 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment les formalités imposées par le Code des Marchés Publics en matière d'appel d'offres et de publicité.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 mai 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 septembre 2001

- de la publication le 4 septembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 3 septembre 2001